



**Annexe: Questions d'application issues du CdA20**

<b>CPC : MADAGASCAR</b>	<b>Reponses/explications</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae, référence juridique non fournie pour tous les navires autorisés à pêcher du thon ou des espèces apparentées, tel que requis par la Résolution 19/03.</li> </ul>	<p>Ces mesures sont déjà inscrites dans les termes et conditions d'exercice de la pêche pour les navires industriels mais sa domestication pour être applicable aux pêcheries côtières est en cours d'élaboration.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Suite aux restructurations administratives au sein du Ministère de la pêche et de l'économie bleue, les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées à temps. Les données ont été envoyées par email au Secrétariat en novembre 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Suite aux restructurations administratives au sein du Ministère de la pêche et de l'économie bleue, les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées à temps. Les données ont été envoyées par email au Secrétariat en novembre 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Suite aux restructurations administratives au sein du Ministère de la pêche et de l'économie bleue, les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées à temps. Les données ont été envoyées par email au Secrétariat en novembre 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Aucun navire palangrier autorisé à pêcher le thon en 2022 à Madagascar.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données de captures nominales sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. Données uniquement soumises pour BSH capturé dans la pêcherie palangrière.</li> </ul>	<p>Les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées à temps. Les données ont été envoyées par email au Secrétariat en novembre 2023. Seuls les requins peau bleu sont déclarés dans le logbook.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données de prise et effort sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. Données uniquement soumises pour BSH.</li> </ul>	<p>Les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées à temps. Les données ont été envoyées par email au Secrétariat en novembre 2023. Seuls les requins peau bleu sont déclarés dans le logbook.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données de fréquences de tailles sur les requins aux normes de la CTOI (informations obligatoires non fournies), tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<p>Les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>A fourni des informations mais aucune mesure prise au niveau national en vue de procéder au suivi des captures de requin peau bleue, tel que requis par la Résolution 18/02.</li> </ul>	<p>Des suivis ont été fait mais aucune interaction ont été observée, d'où le rapport nul.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>A fourni les informations, mais aucune mesure déclarée au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin</li> </ul>	<p>Des suivis ont été fait mais aucune interaction ont été observée, d'où le rapport nul.</p>

CPC : MADAGASCAR	Reponses/explications
bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le modèle de la licence de pêche d'état côtier officielle aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 14/05. Informations contradictoires entre le spécimen de la CTOI et l'e-PSM,</li> </ul>	Madagascar utilise des codes couleurs pour les licences de pêche chaque année. Le modèle pour 2023 est déjà envoyé au Secrétariat de la CTOI. Pour 2024, un nouveau spécimen est cours d'envoi.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. Utilisation du code de pêche agrégée LLTU au lieu de LLFR.</li> </ul>	Erreur d'utilisation de code. On va en tenir compte pour la prochaine déclaration.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les Rejets aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. Informations uniquement déclarées pour la pêcherie de LL.</li> </ul>	Suite aux restructurations administratives au sein du Ministère de la pêche et de l'économie bleue, les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la matrice de captures nulles aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 18/07. Informations uniquement déclarées pour la pêcherie de LL.</li> </ul>	Suite aux restructurations administratives au sein du Ministère de la pêche et de l'économie bleue, les activités de collecte et de compilation de données de la pêche côtière n'ont pas été réalisées.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.</li> </ul>	Des suivis ont été fait mais aucune interaction ont été observée, d'où le rapport nul.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines, tel que requis par la Résolution 13/05.</li> </ul>	Des suivis ont été fait mais aucune interaction ont été observée, d'où le rapport nul.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les raies Mobulidae, tel que requis par la Résolution 19/03.</li> </ul>	Des suivis ont été fait mais aucune interaction ont été observée, d'où le rapport nul.